

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)**

L'an deux mille vingt, le vendredi 25 du mois de septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
1	DAVID	Pierre-Emile		X	HOUBLON	Christine				
2	MERIDAN	Didier	X		CELIGNY	Jean-Luc				
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges	X			
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre				
5	EUSTACHE	Fred	X		MOUSSE	Tony	X			
6	CHALUS	Ary		X	BERNADOTTE	Denis				
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain				
8	FAIRFORT	Éric	X		BABEL	Fred				
9	ATALLAH	André		X						
10	RICHARD	Maryvonne		X						
11	ABELLI	Thierry		X	COËZY	Georget				
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise				
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle				
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David	X			
15	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina				
16	VALLUET	Anselme	X		MOUILA	Gladys				
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille				
18	LANDRY	David		X	ROSEAU	Fabrice				
19	CORNET	Cédric		X	FRAIR	Jules				
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery				
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick				
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole				
23	EMMANUEL	Félix		X	SAHAI	Serge	X			
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe				
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn				
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien	X			
27	MAES	Jean-Claude	X		ETZOL	Maryse				
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel				
29	MANNE	Éric	X		DANQUIN	Alberte				
30	LUSINE	Jacqueline		X	EMMANUEL	Anaïs				
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick	X			
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie				

	TITULAIRES		Présents		Abs, exc		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
33	DEZAC	Philippe	X				COQUITTE	Richard				
34	CHICOT	Eddy				X	LUCE	Fabrice				
35	CHERALDINI	Laurent	X				VERSIN	Rony				
36	KINDEUR	Ornella	X				MORDIER	Rose-Lise				
37	DURIMEL	Harry				X	PELLECUIER	François				
38	GALVANI	Tania				X	LOUIS	Jimmy				
39	ELIZABETH	Camille	X				PHIBEL	Christine				
40	MELANE	Merlin	X				FAMIBELLE	Roselise				
41	MOUNSAMY	Olivier	X				ZEMBAMA	Rodrigue				
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin				X	BOUDHOU	Dimitri				
43	VERGE-DEPRE	Yves	X				RANCÉ	Rangy	X			
44	LAVAUROY-BOSC	Jean-Pierre				X	BON	Pascal				
45	LATCHOUMANIN	Éric	X				KANDASSAMY	Marcel				
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X				NARDIN	Georges				
47	CRAIL	Christophe				X	DELOS	Sylvie				
48	REPIR	Jimmy	X				MAURIELLO	Edmée				
49	LORIDON	Eddy				X	ABELA	Jean-Marie				
50	RICHARD	Albert	X				SEJOR	Nelly				
51	EZELIN	Jean-Claude				X	BRUDEY	Philippe				
52	PETIT	André	X				BEAUJOUR	M. Dany				
53	BRUDEY	Hilaire				X	ROGERS	Patrick				
54	FOY	Manon				X	DEHER	Gaëlle				
55	SACILÉ	Serge	X				LOSAT	Albert				
56	SARREAU	Alain	X				LAROCHELLE	Louis				
57	ANDRÉ	Héric	X				DELANNAY MALESPINE	Rosie				
58	MICHINEAU	Magloire				X	RÉNIA	Olivier				
59	LANCASTRE	Joel	X				BOULON	Ernan				
60	TOI	Yvon				X	BRESLAU	Nicolas				

**Procurations :** M. Georges **COUPPE DE KERMARTIN** à M. Éric **LATCHOUMANIN**.

**Secrétaire de séance :** Mme Ornella **KINDEUR**

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)**

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique, promulguée le 18 août 2015, introduit en son article 198, la création d'une Commission Consultative Paritaire, entre tout Syndicat Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat.

Le rôle de cette Commission est de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le secteur de l'énergie ;
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
- Favoriser l'échange de données.

La Commission comprend un nombre égal de délégués du Syndicat et des représentants des EPCI. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et se réunit au moins, une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

La Commission Consultative prévue par l'article L.2224-37-1 de la CGCT, est créée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. A défaut, et ce jusqu' à ce que la Commission soit créée, le Syndicat mentionné au même article L.2224-37-1, ne peut exercer les compétences mentionnées aux articles L.2224-33, L.2224-36 et L.2224-37 du même code.

Les échanges sont en cours avec les EPCI pour désigner les représentants titulaires et suppléants.

La liste des EPCI :

- CAP'EXCELLENCE ;
- La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) ;
- La Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes (CASGC) ;
- La Communauté d'Agglomération La Riviéra du Levant (CARL) ;
- La Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) ;
- La Communauté de communes de Marie-Galante (CCMG).

Dans ce contexte, il est proposé au Comité Syndical de désigner ses représentants (au nombre de 6 titulaires et 6 suppléants) qui devront siéger au sein de ladite Commission.

## DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposée à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2234-3, I et IV et les articles L.2234-33 ; L.2224-36 et L.2224-37 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2017, approuvant les nouveaux statuts du Sy.MEG,

Vu l'article 2.1 des statuts du Sy.MEG reconnaissant pleinement à celui-ci la qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE),

Considérant que les différentes communautés d'agglomération et la communauté de communes de Marie-Galante, désigneront un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission Consultative Paritaire :

- CAP'EXCELLENCE ;
- La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) ;
- La Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes (CASGC) ;
- La Communauté d'Agglomération La Rivière du Levant (CARL) ;
- La Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) ;
- La Communauté de communes de Marie-Galante (CCMG).

Monsieur le Président du Sy.MEG :

Expose aux Membres du Comité Syndical de la nécessité de désigner les membres de la Commission Consultative Paritaire, visant à coordonner l'action des membres dans le domaine de l'énergie et ceci, conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dans le but de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
- Fiabiliser l'échange de données ;

Ajoute qu'un courrier sera adressé aux différents EPCI concernés, afin de procéder à la désignation de leur représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire,

Demande que soient désignés parmi les délégués du Sy.MEG, 6 titulaires et 6 suppléants devant siéger à cette Commission Consultative Paritaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	34
Abstentions	0
Voix contre	0

## DECIDE

**Article 1 :** de désigner parmi les délégués de l'assemblée délibérante les 6 délégués titulaires et les 6 suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1-M. Olivier <b>MOUNSAMY</b>	1- M. Jean-Marc <b>HEGESIPPE</b>
2-M. Éric <b>MANNE</b>	2- M. Pierre-Emile <b>DAVID</b>
3-M. Didier <b>MERIDAN</b>	3-M. David <b>BALON</b>
4-M. Gaby <b>ZOZO</b>	4-M. Jean-Claude <b>EZELIN</b>
5-M. SERGE <b>SAHAI</b>	5-M. Patrick <b>BROCHANT</b>
6-M. Merlin <b>MELANE</b>	6-M. Anselme <b>VALLUET</b>

Chaque EPCI à fiscalité propre concerné devra désigner un représentant titulaire et un suppléant, au plus tard la quatrième semaine qui suit la notification de la présente délibération aux différents présidents.

A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans les délais impartis, celui-ci sera représenté au sein de la Commission Consultative Paritaire par son Président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission, de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le mercredi 30 septembre 2020  
Président  
DULAC Daniel

